

LEGENDE :

- Limites de propriété
- ⊙ Bâtiment concerné
- ⊗ Centre Culturel non concerné
- Espaces libres engazonnés
- ⊗ Végétation existante conservée
- Circulation existante

Réseaux :

- . Assainissement collectif : le bâtiment est raccordé au réseau public d'Assainissement,
- . Eaux Pluviales : le bâtiment est raccordé au réseau public d'évacuation des EP,
- . Electricité : le bâtiment est raccordé au réseau de distribution d'électricité (alimentation située coté Grande Rue / cables situés en façade sur rue),
- . Eau Potable (AEP) : le bâtiment est raccordé au réseau de distribution d'eau potable (arrivée d'eau située coté cour).

Nota : Il est à noter que l'arrivée d'eau potable est commune avec le Centre Culturel. L'Entreprise veillera à maintenir l'alimentation en eau potable du Centre Culturel pendant toute la durée des travaux de démolitions.

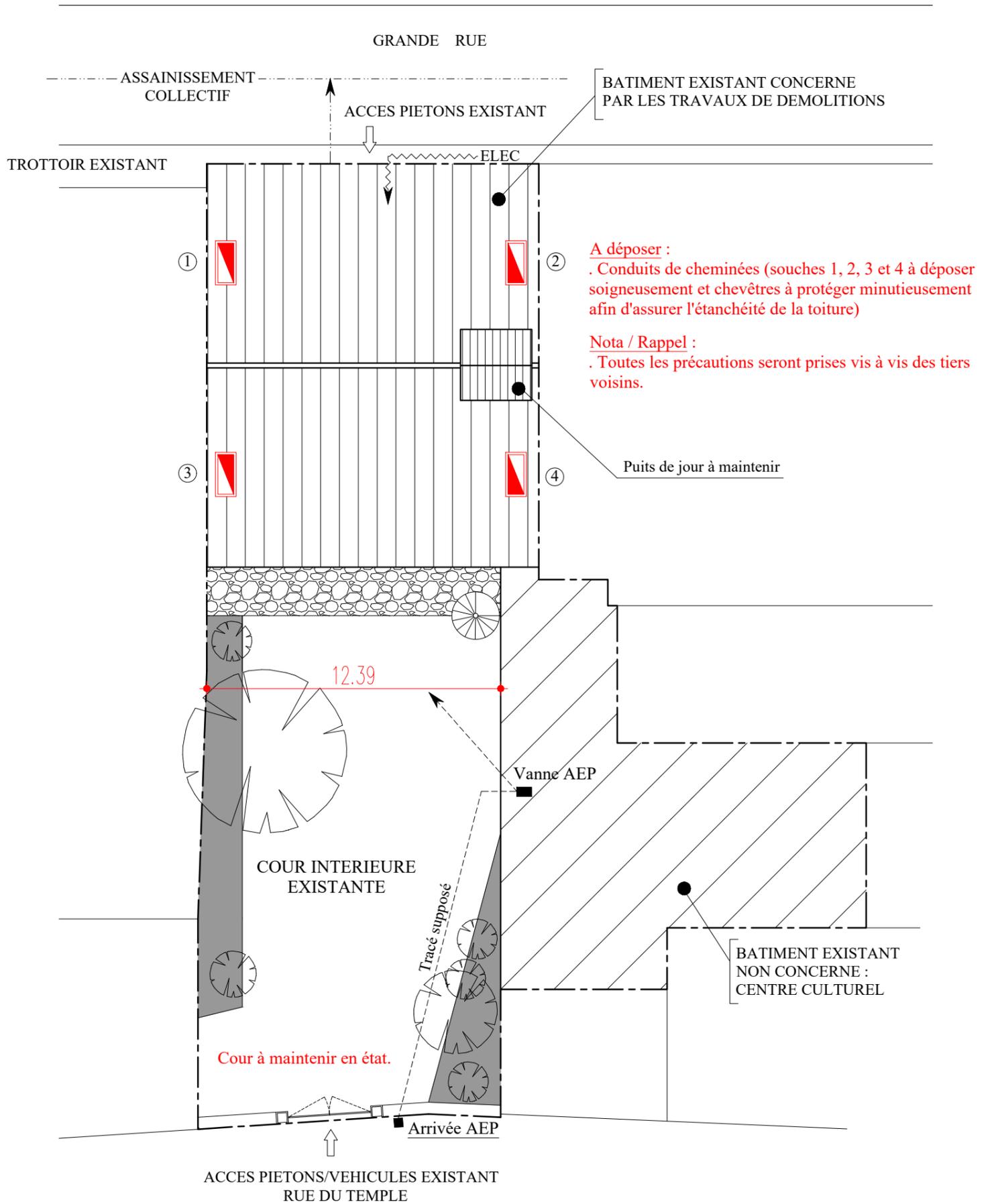
ADRESSE DU TERRAIN :

233, Grande Rue - 09290 LA MAS D'AZIL

REFERENCES CADASTRALES / SUPERFICIE :

Parcelle n°229 - Section B - Superficie = 690,00 m²

Les présents plans sont exclusivement destinés à la Consultation des Entreprises (phase DCE) Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser les travaux.



A déposer :
. Conduits de cheminées (souches 1, 2, 3 et 4 à déposer soigneusement et chevêtres à protéger minutieusement afin d'assurer l'étanchéité de la toiture)

Nota / Rappel :
. Toutes les précautions seront prises vis à vis des tiers voisins.

Nota :

- Les éléments en **rouge** sont à démolir, excepté les éléments structurels type poteaux / poutres incorporés dans les diverses cloisons.
 - Maintenir l'ensemble des éléments structurels type poteaux, poutres et seuils incorporés aux cloisons à démolir et susceptibles de participer à la stabilité du bâtiment, notamment dans les zones débarras du R+1/R+2 et les zones dégagement / local 13 des Combles.
 - Prévoir sondages ponctuels des poutres, plafonds et murs en accord avec le Maître d'Oeuvre (cf. CCTP)
 - L'ensemble des volets bois et grilles est à maintenir ainsi que les porte d'accès au bâtiment.
 - L'escalier central intérieur est conservé, l'Entreprise est tenue de prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger l'ouvrage pendant toute la durée des travaux de démolitions.
 - L'ensemble des trémies créées par démolitions des planchers existants aux niveaux R+1, R+2 et Combles sera minutieusement protégé par un dispositif de sécurité type barrières ou tout autres palissades de protection, balisage et panneaux de signalisation afin d'éviter toutes chutes ou autres incidents divers.
- L'Entreprise est tenue de mettre en place ce dispositif de sécurité au fur et à mesure de l'avancement des travaux de démolitions.

L'équipe de Maîtrise d'Oeuvre se réserve le droit de modifier les présents plans en phase Chantier.